

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX**

Le Maire de la commune de LAURENAN

- VU le code général des collectivités territoriales art. 2211-1 et suivants,
- VU la gendarmerie,
- VU l'avis des services de l'Équipement,
- VU la demande présentée par l'entreprise SADER pour les travaux de voirie (mise en place de la borne électrique).

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement pendant la durée des travaux précités afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le territoire de la Commune.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux demandés à charge pour lui de se conformer à la réglementation ci-dessous et aux conditions spéciales suivantes :
Le pétitionnaire aura à sa charge la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est donc interdit

- « au Bourg – devant la Salle des Fêtes », à compter du **23 novembre 2016** et ce jusqu'à la fin des travaux (*devant la Salle des Fêtes dans le Bourg*)

ARTICLE 3 : Des panneaux de type réglementaire matérialiseront les mesures prises aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise concernée qui fera apposer une ampliation du présent arrêté à l'origine et à la fin de la voie.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une présignalisation indiquant les travaux en cours sera installée à l'extrémité de ces voies.

ARTICLE 6 : La Gendarmerie, les Services de la Direction de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de DINAN.

LAURENAN, le 22 novembre 2016

Le Maire,

Valérie POILANE-TABART





ANNEXE 1

IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE

Facturation raccordements des bornes IRVE

*Type : A B C D

*Nom entreprise : **Groupement SADER COFELY INEO**

Emplacement : **LAURENAN** - Parking Salle des Fêtes

Puissance de la borne : **3 à 22 KVA**

Type d'infrastructure : *Borne sur Pied*

Place de stationnement réservée : **2**

PHOTO



PLAN



OBSERVATIONS :

SFR : -69dB (3G) ; NA (4G) (retenu) / Orange :-95dB (3G) ; NA (4G) / BOUYGUES :-96dB (3G) ; NA (4G)

Raccordement sur coffret FC existant

**A préciser avant envoi de l'étude*